



→ Bienvenue

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre hospitalier de Saint-Aignan, tant pour une hospitalisation en service de médecine ou de soins de suite et réadaptation (SSR) que pour votre choix de vivre en service d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD).

Ce livret d'accueil élaboré à votre intention, vous permet, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître la vie de l'établissement et vous fournit les principales informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour répondre aux différentes questions que vous vous posez et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Nous vous souhaitons un bon séjour.

La direction.

→ Présentation de l'établissement

L'hôpital est un établissement public de santé. Son organisation est définie par voie réglementaire.

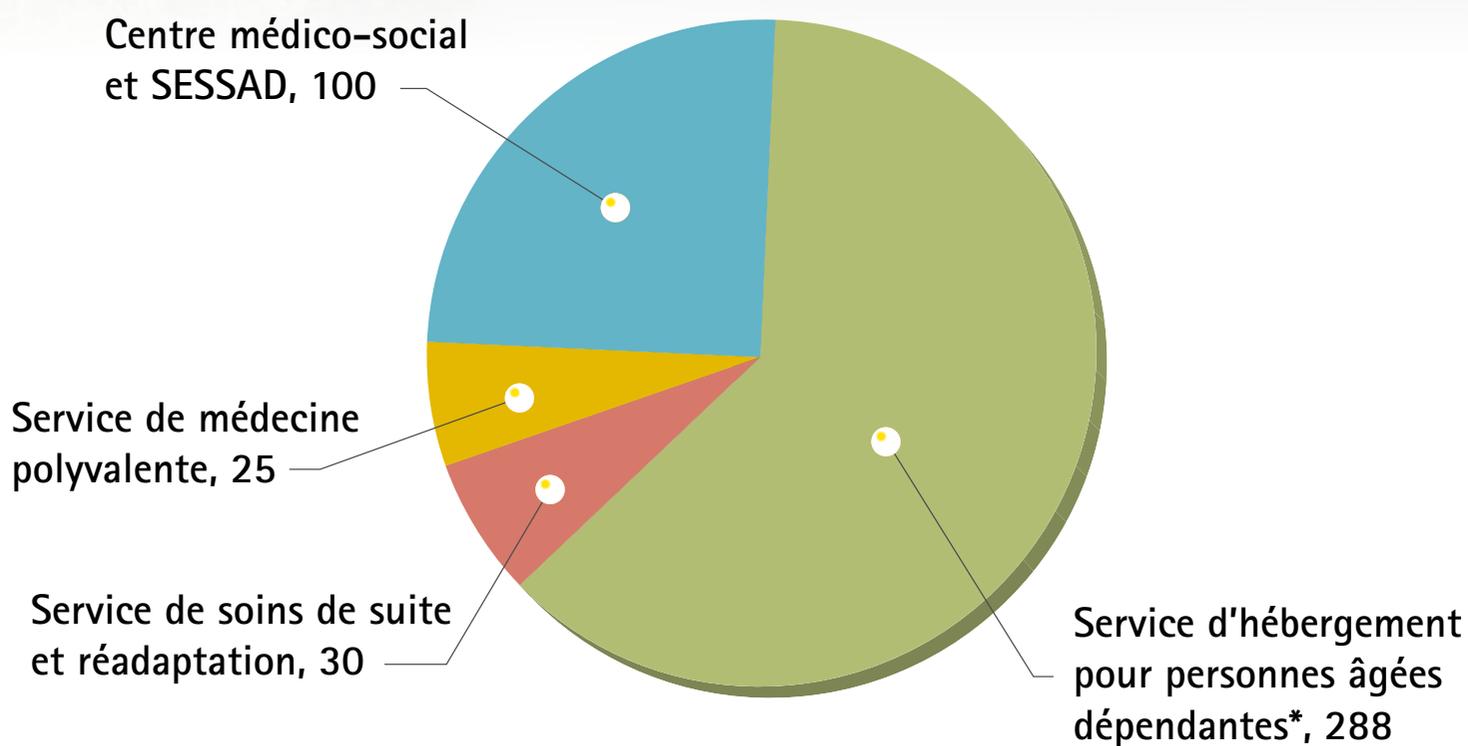
La capacité de l'établissement (440 lits et places) se répartit de la manière suivante :

- 25 lits de médecine polyvalente,
- 30 lits de soins de suite-réadaptation (SSR),
 - dont 2 lits identifiés en soins palliatifs.
- un plateau technique pour les prises en charge médico-techniques : radiologie, pharmacie, kinésithérapie, diététique, ergothérapie, orthophoniste.
- 288 lits et places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont 36 lits réservés à l'accueil des personnes âgées désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies associées (UPAD), secteur incluant un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), et 3 places d'accueil de jour, 2 places d'hébergement temporaire sur le site Vaux de Chaume.
- le Centre médico-social (100 lits et places) assurant la prise en charge d'un public handicapé, implanté principalement à Mareuil (« les Brunetières ») avec des annexes à Noyers et à St-Aignan.
- les services administratifs.
- les services logistiques et techniques : restauration, blanchisserie, magasin, bionettoyage, ateliers d'entretien.

Des locaux sont également mis à disposition d'intervenants spécialistes : cardiologues, gastro-entérologues, angiologues, rhumatologue, orthophoniste, orthopédiste-orthésiste.



→ Capacité de l'établissement



* Services hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) comprenant 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour.

Le nouvel hôpital ouvert en 2014 comprend trois niveaux distincts :

- Le rez-de-jardin : zone technique réservée aux professionnels. La nouvelle pharmacie centrale y est installée.
- Le rez-de-chaussée :
 - accueil, administration
 - services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- L'étage :
 - service médecine
 - service Soins de suite et Réadaptation (SSR)
 - espace rééducation,
 - espace des consultations externes
 - radiologie
 - une salle dédiée aux soins palliatifs et une chambre pour accompagnants.

Cette disposition des services, avec un plateau technique central, favorise les prises en charge pluridisciplinaires.

Les services d'hébergement pour personnes âgées sont conçus de plain-pied. Ils proposent uniquement des chambres individuelles, tout confort, avec accès aux jardins et patios, aux salles de restaurant et d'animation, baignées par la lumière naturelle.

Pour les malades hospitalisés en services de médecine ou de soins de suite et réadaptation, c'est également un confort optimal qui est proposé.

Le nouvel établissement répond aux critères de haute qualité environnementale dans la conception des locaux et des matériaux utilisés et dans le traitement thermique et acoustique

1er étage : Médecine- Soins de suite et Réadaptation (SSR) - Consultations externes

Soins de suite et Réadaptation	Consultations externes	Médecine
Chambres SR101 à SR132		Chambres M101 à M122
	Radiologie	

Rez-de-chaussée : Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le village	Animation	Les châteaux
Chambres V01 à V24		Chambres C01 à C24
Les Vignobles		Les coteaux
Chambres V25 à V48		Chambres C25 à C48

→ Les services d'hébergement pour personnes âgées

- L'EHPAD de la Forêt

- La résidence médicalisée de Vaux de Chaume :

1 301, rue de la forêt - 41 110 SAINT-AIGNAN - Tél. : 02.54.71.20.00

La conception architecturale relie ces unités à des locaux collectifs comportant les services nécessaires au fonctionnement. Chaque unité comprend des chambres claires et spacieuses avec salle de bain individuelle. Le résident peut l'aménager de décorations personnelles.

La résidence médicalisée de Vaux de Chaume :

1175 rue de la forêt - 41 110 SAINT-AIGNAN - Tél. : 02.54.71.20.00 - Fax : 02.54.71.21.01

1er étage

Sologne

Chambres 301 à 338

Berry

Chambres 401 à 438

Rez-de-chaussée

Val de Cher

Chambres 101 à 138

Val de Loire

Chambres 201 à 237

Val de Loire

Chambres 1 à 36

L'unité Touraine est spécialement conçue pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées et présentant des troubles du comportement (36 chambres réparties en 3 sous-unités). Son architecture permet une prise en charge adaptée et sécurisée.



→ Autres formules d'hébergement

L'hébergement temporaire :

L'hébergement temporaire est défini, après renseignement d'un dossier de pré-admission EHPAD et avis du médecin coordonnateur, pour une période déterminée au préalable et qui ne peut être prolongée.

L'accueil de jour :

L'accueil de jour en unité pour personnes âgées désorientées se fait de 9h à 18h, du lundi au vendredi, à l'exception des week-ends et jours fériés. Les objectifs sont de stimuler les capacités de la personne et d'accorder un soutien à la famille. L'admission se fait après renseignement du dossier médical de pré-admission et avis du médecin coordonnateur.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à l'accueil ou au cadre de santé.

Centre Médico-Social (CMS) « les brunetières » de Mareuil :

41110 MAREUIL-SUR-CHER

Tél. : **02.54.71.65.00** - Fax : 02.54.71.65.10

Contact : cms.lesbrunetieres@hl-saintaignan.fr

contact : sessad@hl-saintaignan.fr

Ces services à vocation éducative se situent sur les sites de Mareuil-sur-Cher, Saint-Aignan et Noyers.



MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

Deux unités d'une capacité totale de 20 résidents polyhandicapés adultes en internat. Le lieu d'accueil constitue l'espace de vie du résident. Diverses activités sont instituées et un travail de collaboration avec les familles et/ou le représentant légal permettent de procurer à chaque résident une prise en charge spécifique et individualisée.

IME : Institut Médico-Educatif

Accueil de 60 places sur cinq groupes différenciés dont un hébergement extérieur, de jeunes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins. Les objectifs principaux sont centrés sur le développement de l'autonomie, l'épanouissement de ses capacités et l'intégration en milieu extérieur avec l'aide de sa famille et des partenaires sociaux.

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

20 places enfants/adolescents de 0 à 20 ans, pour un service d'éducation spéciale et de soins à domicile. L'objectif est de maintenir sur le lieu de vie, l'enfant, en lui procurant une aide médicale, pédagogique et éducative. Ses bureaux sont installés à Noyers sur Cher.

Unité polyhandicapés

Accueil de 10 enfants/adolescents polyhandicapés, âgés de 6 à 20 ans en internat ou semi internat. L'objectif prioritaire est de renforcer des liens avec les familles et d'envisager, selon l'évolution de l'enfant, à maintenir un cadre extérieur de vie.



→ Votre admission

Les formalités administratives sont nécessaires à la prise en charge de vos frais d'hospitalisation ou d'hébergement, ainsi que la sauvegarde de vos droits. Quel que soit le service dans lequel vous êtes admis, vous devez vous présenter au Service des relations avec la clientèle (situé au rez-de-chaussée) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Ce service est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous pouvez demander à rencontrer l'assistante sociale qui vous conseillera et vous aidera dans vos démarches.

Vous pouvez désigner une personne de confiance, personne suffisamment proche pour connaître vos convictions, à qui vous faites confiance, et qui a accepté ce rôle. Elle vous aidera dans vos démarches et peut assister à vos entretiens pour vous conseiller dans le suivi des soins (fiche 1).

Une personne à prévenir a un rôle différent. Elle sera informée de données non confidentielles.

→ Votre hospitalisation



Frais d'hospitalisation :

Le forfait soins est versé à l'établissement par les organismes d'assurance maladie, il reste à votre charge le ticket modérateur et le forfait journalier hospitalier, sauf si ceux-ci sont pris en charge par votre mutuelle. Montant du forfait journalier applicable : 18€.

Formalités administratives	Votre situation	Documents à présenter
	Assuré social	Carte vitale
	Mutualiste	Carte de mutuelle
	Bénéficiaire CMU	Attestation CMU
	Bénéficiaire CMU	Feuille d'accident
	Ancien combattant	Carnet de soins gratuits
	victime de guerre	(art.115)

Dans tous les cas, vous devez présenter une pièce d'identité

Une bonne identification est indispensable à la sécurité des soins, c'est pourquoi dès votre admission, un bracelet personnalisé d'identification vous sera donné. C'est un moyen supplémentaire pour fiabiliser l'identité tout au long du parcours de soins.

→ Régime juridique des personnes protégées

Si l'altération des facultés mentales et/ou corporelles est constatée par un médecin, le juge des tutelles peut prononcer une mesure de protection et confier la gestion des biens à un proche ou à un mandataire judiciaire. Le mandataire judiciaire désigné peut être un organisme habilité ou un mandataire privé, ou le mandataire salarié de l'établissement.

→ En service d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Un dossier de pré-admission est à compléter. Durant la visite de pré-admission, vous rencontrerez le cadre de santé, l'équipe soignante et le fonctionnement du service vous sera expliqué.

Le jour de votre admission, une équipe vous accueille, vous accompagne dans votre chambre et vous aide à vous installer. Votre accueil peut être autorisé à titre temporaire ou permanent, y compris en formule d'accueil de jour.

	Documents à présenter
Formalités administratives	▶ Attestation d'assurance maladie
	▶ Carte de mutuelle
	▶ Livret de Famille
	▶ Dossier de pré-admission complété
	▶ Règlement de fonctionnement et contrat de séjour signés
	▶ Attestation d'assurance de responsabilité civile
	▶ Dernier avis d'imposition ou non imposition
	▶ Justificatifs de pension

Vous devez présenter une pièce d'identité

→ Frais de séjour

- 1** Le forfait soins est versé directement par les organismes d'assurance maladie. L'établissement prend en charge :
- les honoraires des médecins généralistes et auxiliaires médicaux libéraux intervenant dans l'établissement (infirmiers, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, etc.).
 - les examens de biologie et de radiologie courante (sauf IRM, scanner, doppler,...).
 - les médicaments dont les caractéristiques sont fixées par arrêté.
 - les matériels d'aide au déplacement courant.

Sont exclus du forfait soins, et sont à votre charge (pris en charge par votre assurance maladie et mutuelle) :

- les consultations spécialisées,
- les transports sanitaires,
- les soins dentaires,
- les soins de pédicurie,
- les matériels d'aide au déplacement **spécifiquement adaptés au résident** (fauteuils roulants électriques,...),
- les petits appareillages (l'optique, les prothèses auditives et dentaires).

- 2** Les **frais d'hébergement et prestations téléphoniques, les repas aux accompagnants** sont à votre charge. En fonction de vos ressources une aide sociale départementale peut être demandée. Cette demande est établie par l'établissement. Veuillez contacter le service des relations avec la clientèle. Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'allocation logement.

- 3** Les **frais de dépendance** sont à votre charge. En fonction des critères d'attribution, l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) peut être accordée par le Conseil général dont vous dépendez. Pour les résidents du Loir-et-Cher, elle est déjà déduite de votre facturation. Pour les résidents hors département, une demande d'APA est à formuler auprès de la mairie de votre domicile.

Votre séjour est payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Le service des relations avec la clientèle se tient à votre disposition pour régulariser votre dossier administratif et tous renseignements complémentaires.

→ Les équipes qui vous entourent



Le directeur et l'équipe de direction et d'encadrement se tiennent à votre écoute :

- le directeur adjoint, chargé du Centre médico-social de Mareuil,
- la directrice des services de soins,
- les cadres de santé,
- la responsable des ressources humaines,
- la responsable des services économiques et logistiques (cuisine, blanchisserie, entretien, etc.),
- la responsable du service financier,
- le responsable technique,
- le responsable du système d'information et organisation,
- la technicienne qualité et gestionnaire des risques.

Dès votre arrivée, vous êtes pris (e) en charge par une équipe médicale et soignante. Leur nom et leur fonction sont inscrits sur leur tenue de travail.

→ L'organisation médicale

- **les médecins** établissent les diagnostics, prescriptions médicales,... Ils délivrent les informations médicales en cours de séjour au patient ou sur rendez-vous à la personne de confiance désignée par le patient.

En service d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), le résident conserve le libre choix de son médecin. Un médecin coordonnateur, praticien hospitalier gériatre, donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution. Il organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant au sein des services pour personnes âgées, ainsi que l'évaluation et la validation de l'état de dépendance des résidents.

En collaboration avec l'encadrement soignant, il organise la visite de pré-admission des résidents et veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.

- **les pharmaciennes** ont pour mission de gérer la pharmacie à usage intérieur dont les activités sont la gestion, l'approvisionnement et la délivrance des médicaments et dispositifs médicaux. Les pharmaciennes et les préparatrices en pharmacie assurent la mise en œuvre de toute action concourant à sécuriser le circuit du médicament de la prescription à la délivrance.



- **le manipulateur en radiologie** intervient sur prescription médicale. Il réalise les examens d'imagerie. Le service de radiologie accueille du lundi au vendredi les consultants externes comme les patients hospitalisés.

→ L'équipe soignante et paramédicale

- **la directrice des services de soins et les cadres de santé** sont responsables de l'organisation du service, coordonnent les soins qui vous sont dispensés et veillent à l'application des bonnes pratiques de soins.

- **l'infirmier(e)** assure les soins infirmiers, préventifs, curatifs, palliatifs de nature technique, relationnelle, thérapeutique et éducative. Il organise et dispense les soins relevant d'une prescription médicale. Il assure des soins de confort, d'accompagnement et de soutien, en identifiant vos besoins.

- **l'aide-soignant(e) (AS) et l'agent des services hospitaliers (ASH)** collaborent et assistent les infirmiers pour assurer des soins d'hygiène, de confort et d'accompagnement qui sont nécessaires à votre séjour. Ils participent à la propreté des locaux en assurant le bionettoyage de votre chambre et du service.

- **l'équipe de rééducation** intervient sur prescription médicale :
 - **la diététicienne** adapte les repas à vos besoins, vos habitudes et à l'équilibre alimentaire des menus proposés.
 - **les masseurs kinésithérapeutes** assurent la prise en charge de la rééducation fonctionnelle.
 - **l'orthophoniste** traite les troubles de la voix, de la parole et du langage.
 - **les ergothérapeutes** aident les personnes souffrant d'un handicap à acquérir une plus grande autonomie nécessaire à leur vie quotidienne, professionnelle et familiale grâce à des activités manuelles. Ils dispensent également des conseils à la personne et à son entourage.

- **les psychologues** sont chargés d'accompagner les malades et de dépister et de traiter les troubles du comportement.

- **la secrétaire médicale** assure la gestion du dossier médical, des courriers, de la prise de rendez-vous. Elle est le lien entre les équipes médicales, soignantes et administratives.

- **l'assistante sociale** a un rôle d'écoute, de soutien et d'accompagnement face à d'éventuels problèmes sociaux, administratifs, financiers ou familiaux.

- **l'animatrice** en services d'hébergement pour personnes âgées, propose des activités qui facilitent la mise en œuvre d'une vie sociale. Elle encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des résidents par des ateliers variés : expression corporelle, atelier d'écriture, multimédias, activités artistiques et culturelles. Des soins de bien-être peuvent être dispensés par la socio-esthéticienne.

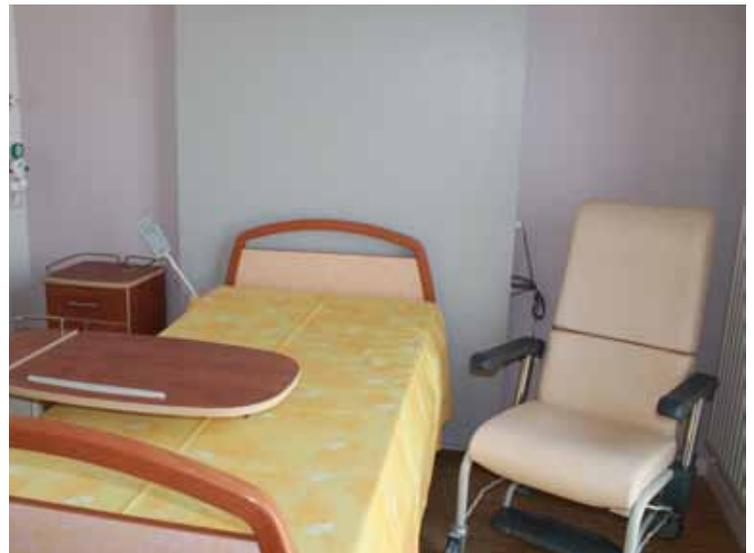
- **les bénévoles** apportent leur concours aux animations et activités proposées. Ils sont identifiés par un badge nominatif.

L'hôpital accueille aussi un grand nombre d'étudiants, dans le cadre de stages, pour leur enseignement pratique. Ils portent une tenue bleue ainsi que le personnel contractuel.

- D'autres professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de vous pour la continuité de prise en charge et au fonctionnement de l'établissement : personnels techniques, administratifs.

Chaque membre du personnel est tenu au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel pour toutes informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité. Il ne peut recevoir de pourboires

→ Votre hospitalisation en médecine ou soins de suite et réadaptation



La chambre :

Un soin particulier a été apporté à la décoration et à l'équipement de votre chambre. Pour votre confort, chaque chambre dispose de sanitaires (douche, WC). Chaque chambre est pourvue d'un lit à hauteur variable et d'appel malade. Les chambres sont individuelles et quelques-unes à 2 lits. L'attribution d'une chambre individuelle dépend des possibilités du service et de votre état de santé. En cas de problème ou pour toute question relative à vos conditions de séjour, parlez-en à l'équipe soignante de votre service.

Hébergement proposé aux proches :

Un proche peut prendre des repas et rester à vos côtés pour la nuit sous réserve de l'accord du responsable de service. Commandez votre repas 48h à l'avance auprès de l'équipe soignante. Les tickets repas et les frais de nuitée sont à régler au service des relations avec la clientèle situé dans le hall d'accueil de l'hôpital.



Le repas :

- petit déjeuner : entre 8h et 9h00.
- déjeuner : à partir de 12h.
- dîner : à partir de 18h30.

En service de soins de suite et réadaptation, les repas peuvent être pris en salle à manger.

Les menus sont établis en collaboration avec la diététicienne. Lors de votre admission, l'équipe soignante viendra dans votre chambre pour recenser vos aversions et allergies alimentaires et vous proposer des repas respectant vos préférences alimentaires. La diététicienne peut vous rencontrer pour une alimentation spécifique ou si un régime vous a été prescrit (diabète, sans sel, mouliné...). Les repas peuvent être adaptés selon les convictions religieuses dans la mesure du possible.

Si un examen ou une consultation vous retient hors du service, un repas vous sera servi à votre retour.

Si vous vous faites apporter des aliments, préférez des produits non périssables pouvant être stockés à température ambiante. Dans le cadre de notre démarche qualité et pour garantir la sécurité alimentaire, il est souhaitable d'informer le personnel du service de tout apport de produits alimentaires venant de l'extérieur. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées à l'hôpital.

Le linge :

La blanchisserie de l'hôpital se charge de l'entretien du linge fourni (drap, linge de toilette). Toutefois, si vous le désirez, vous pouvez apporter le vôtre. Votre linge personnel sera entretenu par vos soins. Il est indispensable que vous apportiez votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir, robe de chambre, etc.) et que vous assuriez son renouvellement.

Le téléphone et le réseau internet wifi :

Chaque chambre est équipée d'un téléphone. Vous pouvez recevoir gratuitement des appels en indiquant à vos interlocuteurs le numéro de téléphone qui vous est attribué. Si vous souhaitez appeler depuis votre chambre, vous devez vous acquitter du forfait de mise en ligne de 5 euros et alimenter un compte communications auprès du service des relations avec la clientèle situé à l'accueil de l'hôpital.

Les unités non consommées ne sont pas remboursables. Pour connaître votre crédit téléphonique disponible, composez le 9 pour contacter le service des relations avec la clientèle. Vous pouvez bénéficier de l'utilisation d'internet. Un code d'accès vous est remis par le service des relations avec la clientèle.

Télévision et radio :

L'accès à la télévision durant votre hospitalisation est subordonnée au prépaiement d'un forfait de 15€ quelle que soit la durée de votre séjour. Le service des relations avec la clientèle vous remettra une télécommande. Avec l'accord du cadre de santé, vous pouvez utiliser un poste radio. Pour le confort de tous, il vous est demandé de faire un usage discret de ces équipements pour ne pas perturber vos voisins.

Le courrier :

Le service du courrier est assuré par un agent de l'hôpital. Afin de faciliter sa tâche, recommandez à vos correspondants de mentionner :

vos nom et prénom,
le service où vous séjournez,
Hôpital B.P. 82 41 110 SAINT-AIGNAN

Votre courrier vous sera remis personnellement chaque jour. Si des mandats vous sont adressés, l'agent du service courrier vous les remettra. Pour expédier votre courrier, remettez-le timbré dans les boîtes aux lettres installées dans l'établissement ou au cadre de santé, avant 14h00.

Les visites :

Vos parents et amis sont les bienvenus. Leur présence peut être d'un grand réconfort.

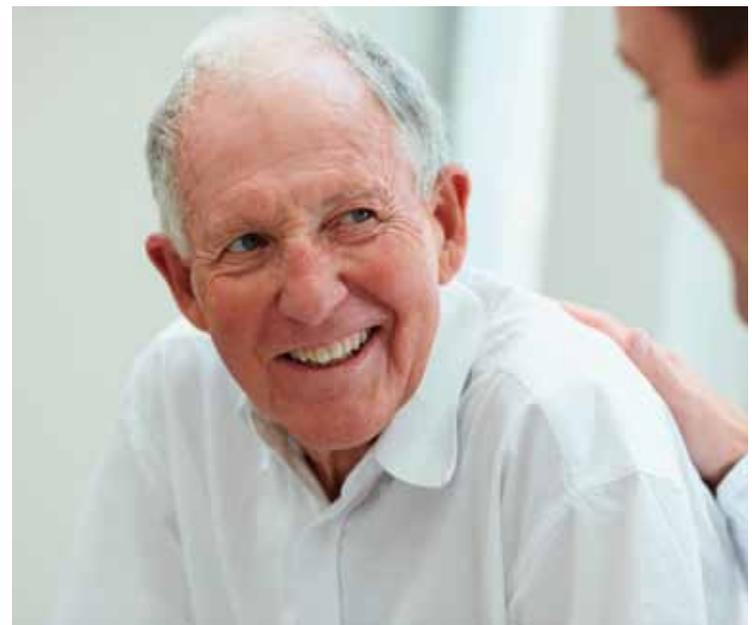
Les horaires recommandés pour les visites sont de 12h à 19h.

En dehors de ces heures, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation du chef de service ou du cadre de santé.

Quelques recommandations :

- évitez les visites trop longues et trop nombreuses, les conversations trop bruyantes,
- évitez les visites d'enfants en bas âge. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

Le personnel peut inviter les visiteurs à quitter la chambre pendant les soins, par respect du patient.



→ Votre sortie

La durée de séjour est fixée par le médecin. Vous devez penser avec vos proches à organiser « l'après-hospitalisation », dès votre admission si possible. N'hésitez pas à solliciter l'assistante sociale et le cadre de santé du service afin de vous aider dans les démarches à entreprendre.

En cours de séjour :

Ne quittez pas, même momentanément, votre service sans avoir au préalable prévenu le personnel médical ou soignant.

Autorisation de sortie au cours de votre séjour :

En fonction de votre état de santé, le médecin peut vous délivrer une autorisation temporaire de sortie de 48h maximum. Vous devez informer le service au plus tôt de votre souhait de sortie.

Sortie contre avis médical :

Si vous souhaitez quitter l'établissement contre l'avis du médecin, vous serez informé(e) des risques encourus et devrez signer une autorisation de décharge de responsabilité. En aucune façon vous ne pouvez quitter l'hôpital sans informer au préalable le responsable du service.

Sortie en fin d'hospitalisation :

A votre sortie, la continuité de votre prise en charge pourra être assurée par des services de soins à domicile.

Le jour de votre sortie :

Les ordonnances et certificats médicaux nécessaires vous seront remis. Assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires avant votre départ ! Votre médecin traitant recevra un compte-rendu d'hospitalisation.

Vous devez impérativement vous présenter au service des relations avec la clientèle situé à l'accueil de l'hôpital pour régulariser votre dossier administratif.

Si vous devez être revu(e) en consultation, il vous sera donné un rendez-vous par l'intermédiaire du cadre de santé ou de la secrétaire médicale.

Si votre état de santé l'exige, le retour à votre domicile pourra être prescrit en ambulance ou véhicule sanitaire léger (remboursement par votre caisse d'assurance maladie et mutuelle). Dans ce cas, un certificat médical attestant la nécessité de ce transport devra vous être délivré. Le choix de la société d'ambulance est laissé à votre entière convenance.

Votre opinion nous est précieuse :

QUESTIONNAIRE DE SORTIE (fiche 3)

Un questionnaire de sortie est à votre disposition à la fin de ce livret. Il est anonyme si vous le souhaitez et a pour but de mesurer votre satisfaction et de nous faire part de vos remarques et suggestions. Nous vous remercions d'accepter de le compléter afin de nous aider à améliorer les prestations qui vous sont proposées.

Remettez-le à l'équipe du service, au service des relations avec la clientèle, ou adressez-le par courrier au directeur.

Merci de votre participation à cette évaluation.

Nous vous souhaitons un complet et prompt rétablissement.

→ Votre hébergement en service pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La chambre :

Votre chambre est un lieu privatif et représente votre domicile. Pour votre confort, chaque chambre est individuelle et dispose de sanitaires (douche, WC). Elle est pourvue d'un lit à hauteur variable et d'appel malade.

Vous pouvez l'aménager à votre goût et installer votre télévision. Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile.

En cas de problème ou pour toute question relative à vos conditions de séjour, parlez-en à l'équipe soignante de votre service.

Hébergement proposé aux proches :

Un proche peut prendre des repas et rester à vos côtés pour la nuit sous réserve de l'accord du responsable de service. Commandez votre repas 48h à l'avance auprès de l'équipe soignante. Les tickets repas sont à régler au service des relations avec la clientèle situé dans le hall d'accueil de l'hôpital.

Les repas :

- petit déjeuner : entre 8h et 9h00.
- déjeuner : à partir de 12h.
- dîner : à partir de 18h30.

Les menus sont établis en collaboration avec la diététicienne. L'équipe soignante vous interrogera sur vos goûts et aversions pour vous proposer des repas respectant vos préférences alimentaires. La diététicienne peut vous rencontrer pour une alimentation spécifique ou si un régime vous a été prescrit (diabète, sans sel, mouliné...). Les repas peuvent être adaptés selon les convictions religieuses dans la mesure du possible.

Une commission des menus se réunit régulièrement pour améliorer les prestations alimentaires.

Si vous faites apporter des aliments, préférez des produits non périssables pouvant être stockés à température ambiante. Dans le cadre de notre démarche qualité et pour garantir la sécurité alimentaire, il est souhaitable d'informer le personnel du service de tout apport de produits alimentaires venant de l'extérieur.

Le linge :

Il vous appartient d'apporter des vêtements adaptés à vos habitudes vestimentaires et à votre dépendance. Vous devez identifier votre linge d'un marquage permanent à votre nom et prénom (étiquette tissée) et en disposer en quantité suffisante pour que la rotation s'effectue sans problème.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de renouveler le linge usagé au cours du séjour.

La blanchisserie, dotée d'équipements industriels, peut assurer l'entretien de votre linge personnel. Toutefois, nous vous recommandons d'assurer le traitement du linge délicat.

Il est indispensable que vous apportiez votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir, etc.) et que vous assuriez son renouvellement.

Le téléphone :

Vous pouvez souscrire un contrat d'abonnement. Tous les mois, vous recevrez une facture correspondant à l'abonnement et aux consommations téléphoniques (à régler directement à l'hôpital).

Animation :

Des animations sont régulièrement organisées par des animatrices, l'équipe soignante et des associations de bénévoles afin de rendre votre séjour plus agréable.

Un planning mensuel des animations est affiché dans chaque unité, n'hésitez pas à le consulter pour participer à ces animations.

→ Autres prestations et informations utiles à votre séjour

Le salon de coiffure et de soins esthétiques :

Une coiffeuse et une socio-esthéticienne salariées de l'établissement sont à votre disposition sur rendez-vous. Vous êtes invité(e) à vous adresser au cadre du service.

Les bénévoles :

Des bénévoles assurent la gestion des bibliothèques chaque semaine. N'hésitez pas à leur demander conseil.

Revue, journaux et téléviseurs sont mis à disposition des résidents dans les salons des différents services. De nombreux livres, dont certains en grands caractères, sont disponibles à la bibliothèque.

Une association de bénévoles « Echanges communication sérénité » apporte son concours aux animations telles que les groupes de paroles et les divers ateliers (ateliers de création, de décoration, chant,...) et finance plusieurs spectacles chaque année.

Les bénévoles portent un badge.

Des consultations spécialisées (étage de l'hôpital)

- Les examens de radiologie et de holters sont réalisés sur prescription médicale et après rendez-vous pris auprès de l'hôpital.
- Les consultations angiologie, cardiologie, gastro-entérologie, rhumatologie, orthésiste : les rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat de chaque médecin spécialiste, en précisant votre souhait d'un rendez-vous à l'hôpital de Saint-Aignan.

Le culte :

Le respect de la liberté de conscience des patients et résidents constitue une règle fondamentale. Le personnel peut vous aider à concilier santé et pratique religieuse.

Chambre mortuaire :

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. L'opérateur funéraire de votre choix ou choisi par votre famille est contacté.

Les directives anticipées :

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

→ Consignes de sécurité pour votre séjour

Objets de valeur, dépôt d'argent :

Il vous est recommandé de déposer au coffre les objets et valeurs à votre arrivée. L'hôpital ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes ou détériorations des objets non déposés. Seul un dépôt engage la responsabilité de l'hôpital.

Vous pourrez retirer ces valeurs et bijoux lors de votre sortie ou pendant votre séjour.

Lunettes, appareils dentaires, prothèses auditives:

Ces objets personnels demeurent sous votre garde et responsabilité durant votre séjour. Soyez attentifs à ces objets personnels. En dehors de leur utilisation, il est recommandé de les ranger dans leur étui.

Ne pas ranger les appareils dans du papier ou mouchoir pour ne pas les égarer. En cas de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Sécurité :

Dans votre intérêt ne consommez pas :

- de médicaments non prescrits par les médecins de l'hôpital. En revanche, il est utile de fournir vos dernières ordonnances.
- des aliments non autorisés par l'équipe soignante.
- de boissons alcoolisées.

Sécurité incendie :

En cas d'incendie, restez calme. Le personnel du service est formé pour assurer votre sécurité. Informez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service. N'utilisez jamais les ascenseurs, ne revenez pas sur vos pas.

Ne fumez pas dans les locaux d'hospitalisation (respect de la réglementation).

Hygiène :

L'hygiène de base commence par le lavage des mains, à renouveler aussi souvent que nécessaire. Les visiteurs sont aussi invités à utiliser les distributeurs de solution hydro-alcooliques mis à votre disposition, avant et après chaque visite.

Respectez les mesures d'hygiène renforcées lorsqu'elles sont nécessaires.

→ Vos droits

Droits fondamentaux :

L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins nécessaires à votre état de santé. Toute personne a droit au respect de son intimité, de sa vie privée et de ses croyances.

- **Non divulgation de présence** : Vous pouvez demander dès votre admission que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs.
- **L'information sur l'état de santé et la recherche de consentement** : L'information que vous recevez sur votre état de santé, son évolution prévisible et les thérapeutiques envisagées, a pour objectif de vous permettre de donner un consentement libre et éclairé aux actes qui vous sont prodigués.

La volonté d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic doit être respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. La famille peut, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé.

Traitement automatisé des données (CNIL) :

Dans le but d'améliorer la continuité du soin, les données du patient sont traitées informatiquement. Chaque patient a le droit de s'opposer au recueil des données le concernant. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978), les logiciels font l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Accès à votre dossier médical :

Vous pouvez avoir accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé (articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique). La consultation du dossier est encadrée et s'effectue selon la procédure de l'établissement. Pour cela, vous devez adresser votre demande par écrit au directeur de l'hôpital de Saint-Aignan. Après vérification de l'identité du demandeur, éventuellement le lien de parenté avec le patient, et les motifs de la demande, le secrétariat médical prendra en charge votre demande. La reproduction des documents et le coût des frais postaux en recommandé avec accusé de réception vous sont facturés.

Le service s'efforce de répondre à la demande dans les plus brefs délais dès réception de la totalité des pièces justificatives. La durée de conservation des dossiers médicaux est conforme à la législation en vigueur.

Commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge :

Instituée par le décret du 2 mars 2005, cette commission composée de représentants des usagers, a pour mission :

- de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches,
 - de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes accueillies et de leurs proches,
 - d'examiner, d'une part, les réclamations des usagers en les informant sur les voies de conciliation et de recours dont elle dispose, et d'autre part, les appréciations portées sur les questionnaires de sortie et enquêtes de satisfaction.
- Sa composition est transmise en annexe, fiche 4.

Plaintes et réclamations :

Conformément aux articles R 1112-91 à R1112-94 du code de la santé publique, vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs, soit oralement auprès des responsables des services (la réclamation peut être consignée par écrit), soit par lettre au directeur de l'établissement.

- Vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques sur le questionnaire de sortie et à travers les enquêtes de satisfaction.
- Vous pouvez également prendre contact avec le directeur ou un membre de son équipe, ou joindre l'un des bénévoles qui assurent la permanence chaque jeudi à l'espace des usagers.

Pour toute réclamation, il est nécessaire de préciser les motifs. Vous aurez ensuite la possibilité de rencontrer un médiateur médical ou non médical en fonction de la nature du problème rencontré au cours de votre prise en charge.

Espace des usagers :

Il s'agit d'un espace d'accueil, d'échanges, d'écoute, d'expression et d'information. Un local est à la disposition des usagers, de leurs familles et des mouvements associatifs au rez-de-chaussée de l'hôpital et sur le site de Vaux de chaume. Une permanence est assurée par les membres des associations Echanges et Association des diabétiques de Loir et Cher tous les jeudis de 16h30 à 17h30.

Conseil de la vie sociale :

Deux conseils de la vie sociale sont en place, l'un dans les services d'hébergement pour personnes âgées, l'autre au centre médico-social de Mareuil. Son rôle est de permettre aux résidents de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et d'être mieux informés sur la vie de l'établissement qu'ils occupent. La composition est affichée dans les services d'hébergement pour personnes âgées et au centre médico-social.

→ Informations en santé

Démarche qualité :

L'établissement développe une démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'objectif est double : d'une part, assurer la sécurité et la qualité des soins prodigués à la personne accueillie et d'autre part, promouvoir une politique de développement continu de la qualité.

Une évaluation externe dans le cadre de la procédure de certification est réalisée par la Haute Autorité de Santé avec des visites ciblées régulières.

Parallèlement, un plan d'amélioration de la qualité est défini pour le secteur d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Les résultats de ces démarches et des indicateurs sont affichés au rez-de-chaussée de l'établissement et disponibles sur le site : www.scopesante.fr

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR : L'hôpital s'est engagé dans la prise en charge de la douleur des patients (cf. fiche annexe).

La bientraitance :

L'hôpital applique les bonnes pratiques désignées sous le terme de bientraitance. Cette notion recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques et manifestations de confiance, d'encouragement et d'aide envers les personnes âgées.

Si vous considérez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance, vous pouvez contacter le 3977, numéro d'appel téléphonique national mis à disposition dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

Soins palliatifs :

L'hôpital qui répond aux conditions de prise en charge, a obtenu la reconnaissance officielle de lits identifiés en soins palliatifs. Les soins palliatifs sont assurés aux personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif est de soulager les douleurs physiques, les autres symptômes, et la souffrance psychologique. Notre équipe pluridisciplinaire est à l'écoute des volontés exprimées par le patient lui-même ou assisté par une personne de confiance. A ce sujet, chacun a la possibilité d'écrire des « directives anticipées », valides trois ans. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à la fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. (annexe fiche 2)

L'établissement travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'appui départemental en soins palliatifs (EADSP 41).

Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) :

L'établissement dispose d'un CLIN dans le but d'organiser la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Une infection nosocomiale est définie comme une infection contractée à l'hôpital. Tout au long de votre séjour, il vous sera demandé ainsi qu'à vos visiteurs de collaborer avec nos équipes. Une équipe opérationnelle en hygiène composée du pharmacien, d'un médecin et de l'infirmière hygiéniste coordonne l'application des pratiques recommandées avec les correspondants en hygiène de chaque secteur.

Ses attributions :

1. Coordination de toutes les actions menées par les professionnels de santé concernant la maîtrise du risque infectieux nosocomial.
2. Sensibilisation de tous les acteurs de l'établissement à l'hygiène de base et à la propreté des locaux.
3. Actions de mises en conformité, dans le cadre de la sécurité sanitaire et de la vigilance environnementale.
4. Mise en place d'une surveillance ciblée des risques infectieux ; exploitation des données concernant l'usage des antibiotiques grâce à la collaboration du laboratoire d'analyses biologiques.
5. Evaluation des pratiques.

Risque transfusionnel :

L'hôpital conseille les personnes exposées au risque transfusionnel dans les circonstances suivantes :

- transfusion de sang ou de produits dérivés du sang entre le 1/01/1980 et le 31/12/1985,
- intervention chirurgicale pendant la même période,
- si vous êtes dans l'ignorance d'une éventuelle transfusion, vous vous verrez proposer un dépistage de la séropositivité V.I.H. (virus de l'immunodéficience humaine) sur simple demande.

Le respect de la confidentialité de votre démarche est totalement garanti.

Le don d'organes :

Les lois sur « la bioéthique » autorisent les équipes médicales à effectuer des prélèvements d'organes sur un donneur vivant en vue d'une greffe, et des prélèvements à des fins thérapeutiques ou scientifiques sur une personne décédée.

Il vous appartient d'accepter ou de refuser de tels prélèvements ; dites-le à votre famille et à votre entourage pour qu'ils puissent en témoigner. Vous pouvez porter sur vous une lettre ou une carte de donneur, ou à l'inverse vous faire inscrire sur le registre national de refus (renseignements auprès du cadre de santé).

Vous trouverez à votre disposition sur les présentoirs à l'accueil et à l'espace des usagers un guide du don d'organes.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Orthopédie MARTINA

ORTHOPEDE & COMPRESSION VEINEUSE

Bas de Compression
Chaussettes

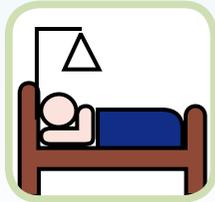
MATERIEL MEDICAL :

Vente ou location
Déambulateur
Fauteuil
Lit



SORTIE MATERNITE

Tire Lait
Pèse-bébé



**LIVRAISON
A DOMICILE**

PHILIPPE MARTINA
41140 NOYERS SUR CHER

02 54 75 09 23

pharmaciemartina@gmail.com



Jean Mary SIBOTTIER

*Une entreprise familiale
au service des familles*

**2 funérariums
à votre disposition
à St Aignan s/Cher
et à Selles s/Cher**



**Avec salon de recueillement spacieux
Accès 24h/24h avec digicode**

Place Wilson 8, Avenue TPG Albert Carrefour du Souvenir
SAINT-AIGNAN SELLES SUR CHER CONTRES
TÉL. 02 54 75 00 87 TÉL. 02 54 97 41 64 TÉL. 02 54 79 64 42

**POMPES FUNEBRES
MARBRERIE
CONTRATS OBSEQUES**

TELEASSISTANCE



PRESENCE VERTE
TOURAIN
19 av de Vendôme
41000 BLOIS

02.54.44.87.26

www.presenceverte.fr

Immobilisé suite à une chute,
Fragilisé après une hospitalisation,
Isolé et simplement besoin
d'être rassuré....



Un secours adapté 24h/24 :
Présence Verte

Toujours soucieuse d'accroître la sécurité des
abonnés, Présence Verte propose également :

- la téléassistance mobile,
- le détecteur de fumée,
- le détecteur de monoxyde de carbone,
- le balisage lumineux.

MARTIN ENTREPRISE

**ZA de Beauvais
36360 LUÇAY LE MÂLE**

Tél. 02 54 40 42 25 - Fax 02 54 40 46 46

Email : courriel@martin-entreprise.fr



Facilitez-vous la vie

- Aide à la personne
- Soins infirmiers à domicile*
- Equipes Mobiles Alzheimer
- Garde de jour et de nuit
- Petit bricolage et jardinage*
- Livraison de repas*
- Transport accompagné*,...



Contactez-nous : Tél. 02 54 56 28 00
45, avenue Maunoury - CS 83407 - 41034 BLOIS Cedex
info.fede41@admr.org - www.fede41.admr.org

* Selon les secteurs géographiques

Entreprise COUTANT

**Charpente - Escalier
Couverture - Zinguerie
Aménagement de combles**



52, rue Rouget de Lisle - 41110 SAINT-AIGNAN SUR CHER

Tél. **02 54 75 03 93** - Fax 02 54 75 17 07

E-mail : coutant.charpentecouverture@wanadoo.fr

www.charpentecouverturecoutant.fr